

**COMMUNE DE LA GUERINIERE**

**PV du Conseil Municipal du 17/10/2022**

L'an deux mil vingt-deux, le lundi dix-sept octobre, le Conseil Municipal de la Commune de La Guérinière, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierrick ADRIEN, Maire.

Date de la convocation : le 13 octobre 2022.

**PRÉSENTS** : M. Pierrick ADRIEN, Maire, M. Joël MARREC, M. Philippe TRAMCOURT, Mme Patricia RAIMOND, M. Patrice DE BONNAFOS, M. Patrice AUBERNON, M. Olivier MARCHAND, Mme Joceline BOUYER, Mme Cindy PALAVADEAU, Mme Béatrice DUPUY, M. Laurent SOULARD ;

**ABSENT EXCUSÉ** : Mme Catherine DELANNOY qui a donné pouvoir à M. Philippe TRAMCOURT ;

**ABSENTS** : M. Philippe CORBREJAUD, M. Jean-Loup POTTIER ;

**SECRÉTAIRE DE SEANCE** : Mme Patricia RAIMOND

La séance est ouverte à 18h15.

*M. le Maire propose de valider le PV du dernier Conseil Municipal. Le PV est validé à l'unanimité.*

**DEL2022066 : Recrutements pour accroissement temporaire d'activité**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir :

Poste aux Services Techniques

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De CRÉER un emploi temporaire :
  - Motif du recours à un agent contractuel : article L332-32 accroissement temporaire d'activité
  - Durée du contrat : 24 mois
  - Temps de travail : 151,67h mensuel
  - Nature des fonctions : Polyvalence des tâches aux Services Techniques
  - Niveau de rémunération : Indice de rémunération 356
  - Conditions particulières de recrutement : excellente connaissance de la collectivité et l'agent a déjà effectué de longue saison dans la Commune, excellente connaissance des divers métiers des Services Techniques
  
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant.

- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'emploi créé ci-dessus seront inscrits au budget chapitre 012.

*M. le Maire explique que nous proposons à un agent saisonnier des Services Techniques de continuer à travailler dans la Collectivité. Au départ, il avait été envisagé de faire le contrat par le biais du service Missions Temporaires de la Maison des Communes de Vendée. Sauf que la Maison des Communes ne fait des contrats qu'avec des agents de leurs bases de données de CV. Ils nous ont alors conseillé de faire directement le contrat entre la Collectivité et l'agent sans passer par eux.*

*Mme Béatrice DUPUY demande pourquoi nous ne l'embauchons pas définitivement au lieu de lui faire un CDD et demande également si nous manquons d'agents aux Services Techniques. M. le Maire affirme le manque d'agents sur ce service et valide la nécessité d'embaucher un agent en plus. M. le Maire explique qu'il y avait deux solutions pour le contrat : soit une stagiairisation pour un an avec cinq jours de formation d'intégration obligatoire avec une titularisation par la suite, soit le CCD de 24 mois. Sachant que l'agent concerné arrivera à l'âge du départ en retraite dans deux ans, il a été retenu le contrat en CDD de 24 mois.*

*Mme Béatrice DUPUY demande s'il faudra embaucher un autre agent lors du départ en retraite de cet agent. M. le Maire répond par l'affirmative.*

*M. Patrice DE BONNAFOS demande si en l'état cette solution est la plus souple. M. le Maire affirme que cette solution est la plus souple pour le moment. M. Patrice DE BONNAFOS rajoute qu'un point des besoins des Services Techniques pourra être réalisé à la fin du CDD de cet agent.*

## **DEL2022067 : Arrosage du stade**

*M. le Maire laisse la parole à M. Philippe TRAMCOURT, Adjoint à la Voirie et à l'Urbanisme.*

Monsieur Philippe TRAMCOURT présente au Conseil Municipal un devis pour le pompage électrique pour l'arrosage du stade. Il s'agit :

- Fourniture de l'alimentation électrique depuis le comptage ERDF jusqu'au local de pompage
- Fourniture et pose de l'automatisme de pompage
- Fourniture et pose d'une pompe de relevage et son raccordement hydraulique
- Fourniture d'une cuve de 20m<sup>3</sup> enterrée
- Fourniture d'une pompe de surface
- Fourniture de refoulement de pompage

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 11 voix pour 1 voix contre :

- ACCEPTE le devis de l'entreprise BS Groupe Technagri pour un montant total de 26 103.42 € TTC.
- DIT que les crédits sont suffisants
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document à venir.

*M. Philippe TRAMCOURT explique que pour des économies d'eau, il est proposé de pomper l'eau du puits du stade. Il rajoute également qu'une cuve de récupération des eaux de pluie sera rajoutée au Centre Technique ainsi qu'une gouttière et une réserve d'eau sur le toit du Musée.*

*Mme Béatrice DUPUY demande comment faire s'il ne pleut pas. M. Philippe TRAMCOURT répond que le puits est déjà fait et que c'est un investissement.*

*M. le Maire intervient en expliquant qu'on s'est d'abord renseignés sur l'utilisation du terrain par les associations. M. Olivier MARCHAND a vu avec l'association de foot et les vétérans utilisent bien le terrain pour leurs entraînements et les matchs.*

*M. le Maire ajoute qu'il fallait ensuite connaître le débit du puits. En début d'année le puits a été creusé, ensuite le débit en a été mesuré. Le débit est de 2m<sup>3</sup> par heure. Enfin, l'arrosage automatique, qui ne s'est pas fait cet été, consomme 20m<sup>3</sup>. On ne peut donc pas brancher la pompe en direct dans le puits sinon il se viderait trop rapidement. M. le Maire explique qu'il est prévu d'enterrer une cuve de 20m<sup>3</sup> qui sera raccordé au puits. La cuve se remplira donc au fur et à mesure des arrosages. Ce système permet donc d'arroser sans utiliser l'eau du service d'eau potable. M. le Maire rajoute que c'est une démarche écologique et une économie financière.*

*M. Philippe TRAMCOURT ajoute qu'une seule entreprise a répondu afin de nous faire un devis.*

## **DEL2022068 : Décision Modificative du Budget n°1**

M. le Maire passe la parole à M. Joël MARREC, Adjoint aux Finances.

Monsieur Joël MARREC, Premier Adjoint, informe le Conseil d'Exploitation qu'il est nécessaire d'augmenter les crédits :

- Chapitre 65 pour des frais de commissions chèques vacances.

Considérant les faits ci-dessus, Monsieur le Maire propose de modifier les inscriptions comme suit :

COMPTES	DEPENSES			RECETTES			
	Réel	Ordre	MONTANTS	COMPTES	Réel	Ordre	MONTANTS
61528 Entretien et réparations autres biens mobiliers	X		-1 800.00 €				
658 Charges diverses de gestion courante	X		+1 800.00 €				
<b>Totaux égaux en Fonctionnement</b>			<b>0.00 €</b>				
<b>Totaux égaux en Investissement</b>							

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative indiquée ci-dessus.

M. Joël MARREC explique que le Camping a eu beaucoup plus de chèques vacances que les années précédentes et il n'avait pas été prévu au budget autant de frais de commissions.

## **DEL2022069 : Changement de catégorie et rémunération du statut du salarié « homme toutes mains »**

Vu la délibération du conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> avril 2015, créant le budget annexe SPIC avec une régie dotée d'une autonomie financière, dénommée « Camping Municipal de la Court », à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015 et adoptant ces statuts,

Vu les conventions collectives de l'hôtellerie de plein air,

Monsieur le Président expose au Conseil d'Exploitation :

En tant que régie dotée de la seule autonomie financière, conformément aux dispositions des articles L.2221-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, la régie Camping Municipal de la Court est administrée par le Conseil d'Exploitation.

Monsieur le Président :

- Propose au Conseil d'Exploitation de modifier la catégorie et le coefficient du statut professionnel du salarié actuellement en première catégorie « homme toutes mains » au coefficient 115.
- Expose au Conseil d'Exploitation que le salarié « homme toutes mains » :
  - Assure l'encadrement des saisonniers affectés à l'entretien général du camping,
  - Possède une capacité de prise d'initiative et d'exécution des travaux sous l'autorité de sa hiérarchie
  - Est titulaire d'un CAP

La revalorisation est proposée, selon les conventions collectives de l'hôtellerie de plein air, à placer le salarié « homme toutes mains » au coefficient 115 en 4<sup>ème</sup> catégorie, échelon 1, coefficient 175 et ce, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Exploitation, à l'unanimité :

- ACCEPTE la revalorisation du salarié comme énoncée ci-dessus.

- CHARGE Monsieur le Président et le Secrétaire Général de procéder aux formalités nécessaires conformément aux textes en la matière, et signer tout document en lien avec cette affaire.
- INSCRIT les dépenses correspondantes au budget.

### **DEL2022070 : Nouvelle convention avec l'Association Syndicale des Trois Etiers**

*M. le Maire passe la parole à M. Patrice DE BONNAFOS, Conseiller Délégué.*

*M. Patrice DE BONNAFOS sortira au moment du vote car il fait partie du conseil d'administration des Trois Etiers.*

Monsieur Patrice de BONNAFOS, rappelle qu'à la demande de l'Association, la Commune a attribué, lors du Conseil Municipal du 18 octobre 2017, pendant 5 ans, une participation forfaitaire annuelle de 8000 €, au titre de l'utilisation, pour l'évacuation des eaux pluviales, du réseau hydrographique des Trois Etiers.

Une nouvelle convention de participation financière entre l'Association Syndicale Autorisée des Trois Etiers, la Commune de Noirmoutier en l'Île, la commune de l'Épine et la Guérinière est sollicitée.

En effet, l'Association est contrainte à effectuer régulièrement des travaux d'entretien, de réparations, de restauration des berges des étiers.

L'Association sollicite donc à nouveau les Communes de La Guérinière, Noirmoutier et L'Épine, qui utilisent son réseau hydraulique, pour participer annuellement au financement de ces travaux.

Sur proposition de Monsieur Patrice de BONNAFOS,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCCEPTE de verser à l'Association Syndicale Autorisée des Trois Etiers une participation forfaitaire et annuelle de 10.000 €, au titre de l'utilisation, pour l'évacuation des eaux pluviales du réseau hydraulique dont l'Association à la charge d'entretien et de conservation ;
- DECIDE d'inscrire cette dépense régulièrement au budget ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention liant la Commune à l'Association Syndicale des Trois Etiers pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### **DEL2022071 : Nouvelle convention avec le Département de la Vendée fixant les modalités de gestion des espaces naturels sensibles départementaux sur les dunes de la Tresson**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la nouvelle convention de partenariat avec le Département de la Vendée fixant les modalités de gestion des espaces naturels sensibles départementaux pour les Dunes de la Tresson.

Monsieur le Maire précise que ces modalités de gestion portent sur deux points : les travaux d'entretien et une surveillance du site selon un programme défini de dépenses. Ces modalités seront assurées par les Services Techniques et par le service de Police de la Commune. En contrepartie, le Conseil Départemental de la Vendée s'engage pour une participation financière à hauteur de 70% dans la limite d'un plafond annuel de 1500 € par hectare.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la présente convention qui a pour objet de définir les engagements des partenaires pour la surveillance, l'entretien, la gestion et la protection des espaces naturels sensibles, propriétés du département, et situés sur le territoire de la Commune de La Guérinière.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce sujet.

*M. Philippe TRAMCOURT demande le nombre de m<sup>2</sup> des Dunes de la Tresson. M. le Maire répond 83m<sup>2</sup>.*

## **DEL2022072 : Amicale Laïque de Noirmoutier : versement complémentaire de la participation communale à l'amicale laïque de Noirmoutier pour l'accueil de loisirs**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 20 juin 2022 accordant une participation communale à l'amicale laïque de Noirmoutier pour l'organisation de l'accueil de loisirs de La Guérinière.

Sur le tableau présenté par l'Amicale Laïque, une somme de 1200.99 € était déduite sur les séjours 2021. L'Amicale Laïque nous a précisé par mail du 6 septembre 2022 qu'il s'agissait d'une erreur de leur part. Ce montant n'aurait pas dû être déduit.

Suite à l'erreur évoquée de l'amicale laïque et considérant l'avis favorable de la réunion du mercredi 12 octobre 2022 avec les adjoints et conseillers délégués,

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité :

- D'ATTRIBUER à l'Amicale Laïque de Noirmoutier de verser ce complément de subvention de 1200.99 € correspondant aux séjours 2021.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document à venir.

Le Conseil Municipal est clos à 19h00.

Affiché le 20/10/2022